

# Arrêté fédéral IV concernant le compte 2004 de la Régie fédérale des alcools

du 2 juin 2005

---

*L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,*  
vu l'art. 71 de la loi sur l'alcool du 21 juin 1932<sup>1</sup>,  
vu le message du Conseil fédéral du 23 mars 2005<sup>2</sup>,  
*arrête:*

## Art. 1

<sup>1</sup> Le compte de la Régie fédérale des alcools pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2004 est approuvé.

<sup>2</sup> Le bénéfice net de 248 146 329 francs est réparti comme suit:

	Francs
– Part de la Confédération pour l'AVS/AI	223 331 696
– Part des cantons pour combattre les causes et les effets de l'abus de substances engendrant la dépendance	24 814 633

## Art. 2

Le présent arrêté n'est pas soumis au référendum.

Conseil des Etats, 31 mai 2005

Le président: Bruno Frick  
Le secrétaire: Christoph Lanz

Conseil national, 2 juin 2005

La présidente: Thérèse Meyer  
Le secrétaire: Christophe Thomann

<sup>1</sup> RS 680

<sup>2</sup> Non publié dans la FF.

